

**MUTUELLE MGC**

**Bilan d'application  
Loi Eckert  
2020**



mutuelleMGC.fr

# Bilan d'application Loi Eckert

Article A.223-10-1 Code de la mutualité :

Bilan d'application de la Loi Eckert (articles L.223-10-1 et L.223-10-2)

Tableau 1

---

Année	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par la mutuelle ou l'union	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	MONTANT annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union
2020	531	139	41 700 €	18	5 400 €

# Bilan d'application Loi Eckert

Article A.223-10-1 Code de la mutualité :

Bilan d'application de la Loi Eckert (articles L.223-10-1 et L.223-10-2)

Tableau 2

ANNEE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)		NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)		NOMBRE DE DÉCÈS confirmés d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2			MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	
	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant en euros	Montant en euros	Nombre de contrats
2020	4 800 €	16	8	2 400 €	77	73	21 900 €	600 €	2
2019	19 800 €	66	46	13 800 €	25	25	7 500 €	2 100 €	7
2018	42 600 €	142	124	36 329 €	60	60	18 000 €	14 340 €	48
2017	25 500 €	85	75	22 074 €	25	22	6 600 €	2 400 €	8
2016	3 000 €	10	10	3 000 €	20	20	6 000 €	3 897 €	13

# Bilan d'application Loi Eckert

Article A.223-10-2 Code de la mutualité :

Rapport annuel prévu à l'article L.223-10-2-1 du code la mutualité

	SITUATION au 31 décembre N		MONTANT GLOBAL réglé aux bénéficiaires ou transféré à la CDC au 31 décembre N sur le stock identifié au 31 décembre N-1 en millions d'euros et en pourcentage		NOMBRE TOTAL de contrats réglés aux bénéficiaires ou transférés à la CDC au 31 décembre N sur le stock de contrats identifié au 31 décembre N-1 en nombre de contrats et en pourcentage	
	Montant global exprimé en millions d'euros (M €)	exprimé en nombre de contrats concernés	M €	%	Contrats	%
<b>Capitaux décès non réglés des contrats d'assurance vie</b>						
<b>Hors contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits dans le cadre de l'entreprise</b>						
Montant total des capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	0,3294	1098	0,0473	14%	149	14%
<b>Capitaux termes des contrats d'assurance vie</b>						
<b>Hors contrats collectifs souscrits dans le cadre de l'entreprise</b>						
Montant total des capitaux échus/ prestations non réglées depuis plus de 6 mois à compter de l'arrivée du terme (pour les contrats à terme fixe)						
<b>Bons et contrats de capitalisation</b>						
Montant total des capitaux échus non réglés depuis plus de six mois à compter de l'arrivée du terme (nominatifs)						
Montant total des capitaux échus non réglés depuis plus de six mois à compter de l'arrivée du terme (anonymes)						

# Bilan d'application Loi Eckert

Article A.223-10-2 Code de la mutualité :

Rapport annuel prévu à l'article L.223-10-2-1 du code la mutualité

	SITUATION au 31 décembre N	SITUATION au 31 décembre N	MONTANT GLOBAL réglé aux bénéficiaires ou transféré à la CDC		NOMBRE TOTAL de contrats réglés aux bénéficiaires ou transférés à la CDC	
	Montant global exprimé en millions d'euros (M €)	exprimé en nombre de contrats concernés	au 31 décembre N sur le stock identifié au 31 décembre N-1 en millions d'euros et en pourcentage	au 31 décembre N-1 en pourcentage	au 31 décembre N sur le stock de contrats identifié au 31 décembre N-1 en nombre de contrats et en pourcentage	au 31 décembre N-1 en nombre de contrats et en pourcentage
	M €	Contrats	M €	%	Contrats	%
<b>Contrats collectifs dans le cadre de l'entreprise</b>						
Capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès						
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans						
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans						
<b>Contrats collectifs à adhésion facultative</b>						
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans						
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans						

# Bilan d'application Loi Eckert

Article A.223-10-3 du Code de la mutualité :

le bilan prévu à l'article L.223-10-3 du code de la mutualité

ANNEE	NOMBRE de demandes par les bénéficiaires potentiels qui ont permis à l'assureur de connaître le décès (article L. 223-10-1)			MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)			MONTANT des capitaux réglés/ nombre de contrats réglés (article L. 223-10-1)			NOMBRE d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2			MONTANT des capitaux à régler dans l'année/ nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2			NOMBRE de capitaux réglés/ contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2		
	Nombres de demandes	Montant en euros	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant en euros	Montant en euros	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats						
2020	81 284	19 800 €	66	13 800 €	46	25	25	7 500 €	5 400 €	18	2 100 €	7						